

Arrêté DGS n°2026-04-01/03

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 034-213402720-20260401-2026040103-AI

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie GARAND, deuxième adjointe au maire

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie GARAND, deuxième adjointe au maire, dans les domaines suivants :

Enfance – Jeunesse.

À ce titre, elle est chargée, sous mon autorité, de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines, et notamment :

- Le pilotage et le suivi des politiques municipales en matière d'enfance et de jeunesse ;
- Le suivi du fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (crèche, accueils de loisirs, espace jeunes...);
- Le suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CAF, Éducation nationale, services de l'État...);
- La participation à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs (PEDT, projets pédagogiques...);
- Le suivi des actions en faveur de la jeunesse (animations, accompagnement de projets, dispositifs spécifiques);
- Le suivi de la restauration scolaire et des temps périscolaires ;
- Le lien avec les familles et les usagers des services.

ARTICLE 2

Madame Stéphanie GARAND reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs aux domaines précités ;
- Les documents de gestion courante des services relevant de l'enfance et de la jeunesse (attestations, correspondances aux familles, documents de suivi).
- Sont exclus de la présente délégation :
- Les actes réglementaires ;
- Les arrêtés ;
- Les décisions individuelles relatives au personnel ;
- Les marchés publics, bons de commande et tout document engageant financièrement la commune ;
- Les conventions et contrats.

ARTICLE 3

Madame Stéphanie GARAND percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 susvisée.

ARTICLE 4

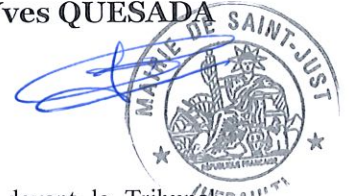
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 02/04/26
Signature de l'élus :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Quesada', is written below the text 'Signature de l'élus :'. The signature is stylized and fluid.